

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 6 décembre 2023, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI, Bruno PEDINI, Christian SEVESTRE, Corinne GUET, Martine LEA, Yves DEVILLE, Corinne PELLETIER, Cécile BORGIOLO-PERINEAU, Bruno LABLAINE, Céline SOUFFLET et David MASSOL

Absent excusé : Nicolas PATRIX a donné pouvoir à David MASSOL

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, David MASSOL est désigné secrétaire de séance.

<i>Pouvoirs : 1</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 1</i>	<i>Nombre de membres présents : 14</i>
<i>Absents non excusés : 0</i>	<i>Nombre de membres votants : 15</i>

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 12 octobre 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° d'ordre	Titre	Vote
2023/38	Achat de la parcelle AB 20	Adoptée à l'unanimité
2023/39	Vente de la parcelle AB 81	Adoptée à l'unanimité
2023/40	Décision modificative n°2	Adoptée à l'unanimité
2023/41	Elaboration du plan de zonage pour les installations de production d'énergie renouvelable (EnR)	Adoptée à l'unanimité
2023/42	Suppression de l'emplacement réservé n°2	Adoptée à l'unanimité
2023/43	Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation du CDG28	Adoptée à l'unanimité
2023/44	Clôture du contrat de concession d'aménagement de l'opération du lotissement de la Sente aux Anes	Adoptée à l'unanimité
2023/45	Classement de voies communales (sans enquête publique)	Adoptée à l'unanimité
2023/46	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune	Adoptée à l'unanimité

SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

Les travaux de la rivière continuent. Les plantations, le long des berges seront réalisées dès que les conditions météorologiques le permettront.

La première passerelle est terminée et la rénovation du lavoir Rue de Spoir devrait être achevée avant la fin de l'année.

ORDRE DU JOUR

2023- 38 : Achat de la parcelle AB 20

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle, cadastrée AB 20, sise au 24 rue Nationale à THIVARS est à vendre.

L'atelier municipal n'étant plus adapté, il avait été envisagé la construction d'un nouvel atelier. Cette propriété disposant d'une grange, cette dernière sera utilisée pour y transférer le matériel communal.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 31 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 175.000 € (cent soixante-quinze mille euros).

2023- 39 : Vente de la parcelle AB 81

Considérant le bien immobilier sis 1 rue Courbe, propriété de la commune de THIVARS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de mettre en vente la propriété immobilière référencée AB 81 d'une surface de 445 m², pour un prix minimum de 140.000 € et donne tout pouvoir à M le Maire pour :

- entreprendre les démarches qui s'imposent
- signer tout document s'y rapportant

2023- 40 : Décision modificative n°2

Vu le budget communal 2023,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 sur le BP 2023, suivante :

Compte 6218 :	- 15000 €
Compte 633 :	- 3000 €
Compte 6411 :	- 2000 €
Compte 6413 :	- 3000 €
Compte 6450 :	- 3000 €
Compte 739221 :	- 10000 €
Compte 6584 :	- 4000 €
Compte 60612 :	+20000 €
Compte 615221 :	+ 20000 €

Après délibération et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- Autorise la décision modificative n°2
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2023- 41 : Elaboration du plan de zonage pour les installations de production d'énergie renouvelable (EnR)

Monsieur le Maire expose :

La Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (EnR) du 11 Mars 2023 a pour objectif de :

- Faciliter l'installation d'énergies renouvelables : éoliennes, méthaniseurs, photovoltaïques et géothermiques et à définir aussi des zones d'exclusion,
- Simplifier les procédures en divisant par deux le temps de déploiement des projets situés en zone d'accélération,
- Planifier les projets d'énergies renouvelables,
- Mobiliser le foncier artificialisé pour le solaire – 30 % minimum de la surface de toiture devra être couverte par du photovoltaïque en 2023 (50 % en 2027) lorsque le bâtiment fait plus de 500 m².

Les communes et l'EPCI devront, d'ici le 31 décembre, à l'appui de ces cartes, définir des zones favorables à la production d'énergie renouvelable ainsi que les zones d'exclusion ou des zones neutres.

Vu la consultation publique lancée par la commune du 27 novembre au 12 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le plan de zonage pour les installations de production d'énergie renouvelable en excluant aucune zone du territoire de la commune pour les énergies photovoltaïques et géothermiques et en excluant totalement les éoliennes et les méthaniseurs.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

2023- 42 : Suppression de l'emplacement réservé n°2

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 février 2014 qui a inscrit une partie de la parcelle AB 20 en emplacement réservé sous le numéro 2,

Vu la délibération n°2023-38 de ce jour, actant l'achat à l'amiable de cette parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Dit que cette situation rend inopérant l'intégralité de l'emplacement réservé n° 2 car n'ayant plus de caractère d'utilité publique,

Dit que lors d'une prochaine modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, cette suppression d'emplacement réservé sera prise en compte.

2023- 43 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation du CDG28

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation.

- La commune de THIVARS s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

2023- 44 : Clôture du contrat de concession d'aménagement de l'opération du lotissement de la Sente aux Anes

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015/22 du 31 mars 2015, approuvant le contrat de concession d'aménagement de l'opération du lotissement «de la Sente aux Anes» avec la Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL),

Vu la délibération N°2022/04 du 18 janvier portant approbation de l'avenant numéro 1 à ladite convention,

Vu le procès-verbal de remise des ouvrages signé le 12 septembre 2023 par le Directeur général de la SAEDEL et Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/23 du 04 juillet 2023 approuvant la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles de l'opération à être intégrées dans le patrimoine de la commune,

Vu les pièces transmises par la SAEDEL pour la clôture de cette opération

Considérant que la SAEDEL a acquis les terrains nécessaires, exécuté les travaux d'équipement de ces terrains, réalisé les ouvrages et équipements collectifs prévus et procédé à la vente de tous les lots du périmètre de la concession et qu'elle s'est donc acquittée de ses obligations contractuelles ; que conformément au traité de concession d'aménagement initial, un bilan de clôture est arrêté par le concessionnaire et approuvé par le concédant, précisant le montant définitif des dépenses et recettes réalisées pour l'opération,

Considérant que le bilan définitif de cette opération présenté en annexe fait ressortir un boni de 55.416,04 euros HT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE l'ensemble des pièces du bilan de clôture du contrat de concession d'aménagement lié à l'opération du lotissement de la « Sente aux Anes » ;

DONNE quitus à la SAEDEL pour l'opération d'aménagement du lotissement de la « Sente aux Anes » ;

PRONONCE la fin de la mission de la SAEDEL et dit que la commune est subrogée dans les droits d'obligations de la SAEDEL (notamment les garanties résultant des marchés de travaux),

APPROUVE l'affectation de l'excédent de l'opération d'aménagement à la commune de THIVARS, soit un montant de 55.416,04 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les éléments administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-45 : Classement de voies communales (sans enquête publique)

Le Maire rappelle que :

« *Les voies des lotissements :*

- De la sente aux ânes : Rues des champs, des coquelicots et des perdrix
- Du Clos des lilas : Rue du petit clos
- Des Ouches de la Forge : Rue de la Forge

sont achevées et assimilables à de la voirie communale »

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide le classement dans le domaine public de la voirie communale de :

- La rue des Champs, de la rue des coquelicots et de la rue des Perdrix pour un linéaire de 460 mètres ;
- La rue du Petit Clos pour un linéaire de 96 mètres
- La rue de la Forge pour un linéaire de 185 mètres

donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2023-46 : Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, les services instructeurs souhaitent que Monsieur le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes de permis de construire ou de déclarations de travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire, au nom de la commune, pour les travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire et périscolaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le permis de construire.

DECISIONS

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2023-06 en date du 14 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

- **2023-28 du 05 octobre 2023** : d'accorder à Mme FLEURY Monique épouse GAUBERT une concession dans le cimetière communal pour 30 ans
- **2023-29 du 28 novembre 2023** : d'accorder une superposition sur une concession déjà renouvelée le 27 juin 2019 pour une durée de 30 ans à Mme TURMEL épouse BONNEFOND Monique

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Présente les remerciements reçus pour le repas de l'amitié
- Informe, qu'il recevra Monsieur DESGROUAS, Inspecteur de l'Education Nationale, le 20 décembre prochain afin d'évoquer la possible fusion des écoles élémentaire et maternelle de la commune compte tenu de la baisse des effectifs. L'avis du conseil sera demandé lors de la prochaine séance.
- Demande si les conseillers pourraient donner leurs disponibilités pour aider à la cantine et à la garderie lors d'absence de personnel.

TOUR DE TAPIS

- **Madame BEAUJOUAN** informe que le spectacle de Noël a eu lieu dimanche dernier. Les enfants étaient très contents des cadeaux reçus.

- **Madame BORGIOLO-PERINEAU** demande si l'armoire à livres va être réinstallée. **Réponse** : Monsieur SEVESTRE a donné une armoire métallique à l'APE qui doit voir où l'implanter.

- **Monsieur DEVILLE** demande où en est le recouvrement des sommes dues à la commune par un administré qui avait été condamné pour aménagement irrégulier. **Réponse** : ce dossier étant resté en suspens depuis une dizaine d'années, Monsieur le Maire va relancer la Préfecture en début d'année, après avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces.

- **Monsieur SEVESTRE** demande que la commune passe à 30 km/h. **Réponse** : cette question sera délibérée au prochain conseil.

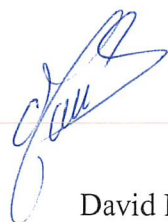
- **Monsieur PEDINI** demande si une clôture est prévue autour du petit bassin créé dans les prés. **Réponse** : ce bassin peu profond a été créé par Chartres Métropole pour recueillir l'eau en cas de crue. Il ne sera pas clôturé mais des rhizomes vont être plantés pour le végétaliser.

Prochain conseil municipal : Mardi 09 janvier 2024 à 20h

Vœux du maire à la population : Vendredi 12 janvier 2024 à 19h


Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.

Le secrétaire de séance,



David MASSOL

Le Maire,



Olivier SOUFFLET